

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 5 mars 2026 à 20 H**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 H,
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de
Damvillers, après convocation légale, en date du 17 février 2026 sous la présidence de M.
Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Etraye, Gremilly, Muzeray, Ville devant
Chaumont, Villers les Mangiennes, Wavrille.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ BABIN Bernard | ➤ HAUPTMANN Gérard |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JACQUES Philippe |
| ➤ BARTHE Claude | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BRELLE François | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DUCHET James | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ RICHARD Philippe |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ ZANON Jean Luc |

Conseillers excusés :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ LIGONNET Michel |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ LAMBERT Jean | |

Conseillers présents non votant :

➤ BADEROT Thierry

➤ RICHIER René

Participants non élus :

➤ M. BONTEMPS Anthony

➤ M. HAROS Pascal

➤ Mme CLEMENT Béatrice

Pouvoirs :

➤ Mme LAMBINET Annie donne pouvoir à M. ZANON Jean Luc

➤ M. HENRY Jean Paul donne pouvoir à M. CAPUT Christophe

➤ M. LE FRANCOIS Bertrand donne pouvoir à Mme POSTAL Anne

Nombre de membres votants : 43/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme Gilberte BALLIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande une minute de silence en mémoire de M. Sylvain MONTI, ancien Maire de Dombras, ancien Président de la Communauté de Communauté de la Région de Damvillers et ancien conseiller général.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 29 janvier 2026 est validé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout des points suivants :

- Garantie d'emprunt au GEVO « Les vieux métiers » pour la construction d'un parking et autres travaux sur le site d'Azannes (annule et remplace les délibérations n° 2025-05-14-05 et n° 2025-12-18-15)

Le Président fait un point sur les dates des élections municipales et détaille le calendrier probable des prochaines assemblées notamment pour les élections du Conseil Communautaire. Il indique que la date du prochain conseil devrait être le 9 Avril.

Le Président indique que plusieurs réunions se sont tenues dernièrement notamment dans le cadre du transfert de la compétence PLU. Il a remarqué une belle participation générale et de bons échanges. Il rappelle que les communes doivent délibérer pour acter le transfert de compétence.

Il indique avoir participé au conseil d'administration de l'AGAPE avec M. MAZET et M. LE FRANCOIS.

Ordre du jour :

1. **Approbation et vote des comptes financiers uniques 2025.**
2. **Reprise anticipée des résultats des CFU 2025.**
3. **Approbation et vote des budgets primitifs 2026.**
4. **Examen et vote des taux d'imposition 2026.**
5. **Natura 2000 : avenant au marché en cours pour prolonger la durée d'exécution jusqu'au 31/12/2026.**
6. **Demande de subvention pour l'animation 2026-2028 dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des sites NATURA 2000 du territoire.**
7. **GEMAPI : attribution de marché de travaux du programme de restauration du cours d'eau.**
8. **Attribution du lot N° 3 « Menuiseries extérieures » du marché d'extension de la maison de santé de Damvillers.**
9. **Ouvertures – fermetures – modifications de postes.**
10. **Tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour les enfants des salariés de la CCDS tenus d'y inscrire leurs enfants pour effectuer leur mission.**
11. **Modification du règlement intérieur des crèches.**
12. **Garantie d'emprunt au GEVO « Les vieux métiers » pour la construction d'un parking et autres travaux sur le site d'Azannes (annule et remplace les délibérations n° 2025-05-14-05 et n° 2025-12-18-15)**
13. **Questions diverses.**

1. APPROBATION ET VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

1.1. EXAMEN ET VOTE DU CFU 2025 DU BUDGET GENERAL

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant, compte des problématiques rencontrées par le SGC avec de grosses défaillances informatiques il n'a pas été possible de consolider le CFU avant ce conseil. Toutefois, la concordance des comptes semble actée et les résultats devraient coïncider avec ceux présentés ce soir. Le rapport de présentation est détaillé à l'assemblée délibérante.

Ainsi le bilan financier 2025 du budget principal devrait être celui-ci :

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	5 890 624,43	6 153 540,80
Recettes nettes	4 326 308,62	6 394 605,98
Résultat de l'exercice 2025	- 1 564 315,81	241 065,18
Résultat global de l'exercice	- 1 323 210,61	
Résultat reporté	- 297 742,22	2 266 816,96
Résultat de clôture	- 1 862 058,03	2 507 882,14
Solde des restes à réaliser	1 165 109,00	
Résultat net de clôture	- 696 949,03	2 507 882,14
Résultat global de clôture	1 810 933,11	

Ces éléments permettront de réaliser une reprise prévisionnelle et une affectation provisoire des résultats pour le vote du budget.

Pour l'ensemble des budgets annexes les CFU définitifs ont pu eux être demandés et l'assemblée va donc pouvoir les voter.

1.2. EXAMEN ET VOTE DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2026-03-05-01

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le rapport de présentation du CFU est détaillé à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe ordures ménagères défini comme suit :

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	6 851,64	995 362,90
Recettes nettes	4 857,55	998 852,82
Résultat de l'exercice 2025	- 1 994,09	3 489,92
Résultat global de l'exercice	1 495,83	
Résultat reporté	70 112,43	412 996,65
Résultat de clôture	68 118,34	416 486,57
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	68 118,34	416 486,57
Résultat global de clôture	484 604,91	

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Président sort de l'enceinte et François BRELLE, 1^{er} Vice-Président, fait procéder au vote du CFU 2025.

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Vu le Compte Financier Unique (CFU) établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public pour l'exercice 2025.

Vu le rapport de présentation du Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le CFU 2025 du budget annexe ordures ménagères de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.3. EXAMEN ET VOTE DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2026-03-05-02

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le rapport de présentation du CFU est détaillé à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe maison de santé de Spincourt défini comme suit :

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	133 249,97	136 434,54
Recettes nettes	79 482,68	159 791,45
Résultat de l'exercice 2025	- 53 767,29	23 356,91
Résultat global de l'exercice	- 30 410,38	
Résultat reporté	35 813,93	46 729,56
Résultat de clôture	- 17 953,36	70 086,47
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	- 17 953,36	70 086,47
Résultat global de clôture	52 133,11	

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Président sort de l'enceinte et François BRELLE, 1^{er} Vice-Président, fait procéder au vote du CFU 2025.

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Vu le Compte Financier Unique (CFU) établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public pour l'exercice 2025.

Vu le rapport de présentation du Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le CFU 2025 du budget annexe maison de santé de Spincourt de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.4. EXAMEN ET VOTE DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2026-03-05-03

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le rapport de présentation du CFU est détaillé à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE de Damvillers défini comme suit :

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0,00	0,00
Recettes nettes	0,00	1 404,57
Résultat de l'exercice 2025	0,00	1 404,57
Résultat global de l'exercice	1 404,57	
Résultat reporté	- 95 212,85	- 1 512,19
Résultat de clôture	- 95 212,85	- 107,12
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	- 95 212,85	- 107,12
Résultat global de clôture	- 95 320,67	

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Président sort de l'enceinte et François BRELLE, 1^{er} Vice-Président, fait procéder au vote du CFU 2025.

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Vu le Compte Financier Unique (CFU) établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public pour l'exercice 2025.

Vu le rapport de présentation du Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le CFU 2025 du budget annexe ZAE de Damvillers de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.5. EXAMEN ET VOTE DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE ZA D'ETON

AFFAIRE N° 2026-03-05-04

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le rapport de présentation du CFU est détaillé à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA d'Eton défini comme suit :

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025	0,00 €	0,00 €
Résultat global de l'exercice	0,00 €	
Résultat reporté	- 28 604,58	- 74 113,82
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	- 28 604,58	- 74 113,82
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	- 28 604,58	- 74 113,82
Résultat global de clôture	- 102 717,90	

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Président sort de l'enceinte et François BRELLE, 1^{er} Vice-Président, fait procéder au vote du CFU 2025.

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Vu le Compte Financier Unique (CFU) établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public pour l'exercice 2025.

Vu le rapport de présentation du Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le CFU 2025 du budget annexe ZA d'Eton de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 42
Voix contre : 0
Abstention : 0

1.6. EXAMEN ET VOTE DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TRICHES DE DOMMARY-BARONCOURT

AFFAIRE N° 2026-03-05-05

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le rapport de présentation du CFU est détaillé à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary-Baroncourt défini comme suit :

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0,00	9 472,15
Recettes nettes	0,00	156 060,00
Résultat de l'exercice 2025	0,00	146 587,85
Résultat global de l'exercice	146 137,85	
Résultat reporté		- 211 799,18
Résultat de clôture		- 65 211,13
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture		- 65 211,13
Résultat global de clôture	- 65 661,63	

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Président sort de l'enceinte et François BRELLE, 1^{er} Vice-Président, fait procéder au vote du CFU 2025.

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Vu le Compte Financier Unique (CFU) établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public pour l'exercice 2025.

Vu le rapport de présentation du Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le CFU 2025 du budget annexe Lotissement les Triches de Dommary-Baroncourt de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. REPRISE DES RESULTATS DES CFU 2025

2.1. REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DU CFU 2025 DU BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2026-03-05-06

Le Président rappelle aux membres du conseil que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, en l'absence du CFU la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

résultats 2025 budget général

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	5 890 624,43	6 153 540,80
Recettes nettes	4 326 308,62	6 394 605,98
Résultat de l'exercice 2025	- - 1 564 315,81	241 065,18
Résultat global de l'exercice	- 1 323 250,63	
Résultat reporté	- - 297 742,22	2 266 816,96
Résultat de clôture	- - 1 862 058,03	2 507 882,14
Solde des restes à réaliser	- 1 165 109,00	
Résultat net de clôture	- - 696 949,03	2 507 882,14
Résultat global de clôture	1 810 933,11	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction M57,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget général comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes : 1 810 933,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (solde de l'investissement reporté) en dépenses : 1 862 058,03 €

Chapitre 1068 (excédents de fonctionnement) en recettes : 696 949,03 €

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.2. REPRISE DU RESULTAT DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2026-03-05-07

Le Président rappelle aux membres du conseil que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe ordures ménagères font apparaître les résultats suivants :

résultats 2025 budget annexe ordures ménagères

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	6 851,64	995 362,90
Recettes nettes	4 857,55	998 852,82
Résultat de l'exercice 2025	- 1 994,09	3 489,92
Résultat global de l'exercice	1 495,83	
Résultat reporté	70 112,43	412 996,65
Résultat de clôture	68 118,34	416 486,57
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	68 118,34	416 486,57
Résultat global de clôture	484 604,91	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction M57,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget annexe ordures ménagères,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe ordures ménagères comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes : 416 486,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en recettes : 68 118,34 €

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.3. REPRISE DU RESULTAT DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2026-03-05-08

Le Président rappelle aux membres du conseil que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe maison de santé de Spincourt font apparaître les résultats suivants :

résultats 2025 du budget annexe maison de santé de Spincourt

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	133 249,97	136 434,54
Recettes nettes	79 482,68	159 791,45
Résultat de l'exercice 2025	- 53 767,29	56,91
Résultat global de l'exercice	- 30 410,38	
Résultat reporté	35 813,93	46 729,56
Résultat de clôture	- 17 953,36	70 086,47
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	- 17 953,36	70 086,47
Résultat global de clôture	52 133,11	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction M57,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget annexe maison de santé de Spincourt,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe maison de santé de Spincourt comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes : 52 133,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (solde de l'investissement reporté) en dépenses : 17 953,36 €

Chapitre 1068 (excédents de fonctionnement) en recettes : 17 953,36 €

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.4. REPRISE DU RESULTAT DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2026-03-05-09

Le Président rappelle aux membres du conseil que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE de Damvillers font apparaître les résultats suivants :

résultats 2025 budget annexe ZAE de Damvillers

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0,00	0,00
Recettes nettes	0,00	1 404,57
Résultat de l'exercice 2025	0,00	1 404,57
Résultat global de l'exercice	1 404,57	
Résultat reporté	- 95 212,85	- 1 512,89
Résultat de clôture	- 95 212,85	- 107,82
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	- 95 212,85	- 107,82
Résultat global de clôture	- 95 320,67	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'Instruction M57,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget annexe ZAE de Damvillers,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE de Damvillers comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses : 107,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en dépenses : 95 212,85 €

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.5. REPRISE DU RESULTAT DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE ZA D'ETON

AFFAIRE N° 2026-03-05-10

Le Président rappelle aux membres du conseil que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe ZA d'Eton font apparaître les résultats suivants :

résultats 2025 budget annexe ZA d'Eton

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025	0,00 €	0,00 €
Résultat global de l'exercice	0,00 €	
Résultat reporté	- 28 604,58	- 74 113,32
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	- 28 604,58	- 74 113,32
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	- 28 604,58	- 74 113,32
Résultat global de clôture	- 102 717,90	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction M57,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget annexe ZA d'Eton,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe ZA d'Eton comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses : 74 113,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en dépenses : 28 604,58 €

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.6. REPRISE DU RESULTAT DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TRICHES DE DOMMARY-BARONCOURT

AFFAIRE N° 2026-03-05-11

Le Président rappelle aux membres du conseil que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement les Triches de Dommary-Baroncourt font apparaître les résultats suivants :

résultats 2025 budget annexe Lotissement les Triches Dommary-Baroncourt

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0,00	9 472,15
Recettes nettes	0,00	156 060,00
Résultat de l'exercice 2025	0,00	146 587,85
Résultat global de l'exercice	146 587,85	
Résultat reporté		- 211 799,18
Résultat de clôture		- 65 211,63
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture		- 65 211,63
Résultat global de clôture	- 65 211,63	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction M57,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget annexe Lotissement les Triches de Dommary-Baroncourt,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement les Triches de Dommary-Baroncourt comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses : 65 211,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en dépenses : €

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. APPROBATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Les principales données des budgets présentés en séance sont jointes en annexe du présent compte rendu.

3.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2026

Le Président présente les différentes sections du budget.

Dans le cadre de la présentation détaillée divers ratios sont mentionnés :

⇒ Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 198 018,19€ en 2024 et 2025 soit une baisse de 3.38% ;

- ⇒ Le niveau de service s'élève à 696.35€ (dépenses réelles de fonctionnement comparées à la population) ;
- ⇒ Le niveau d'équipement s'élève à 762.02€, du fait de l'investissement du nouveau groupe scolaire notamment (dépenses d'investissement comparées à la population) ;
- ⇒ Les dépenses de personnel représentent 52.82% des dépenses réelles de fonctionnement ;
- ⇒ Côté recettes, les recettes réelles de fonctionnement sont passées à 780.89€ en 2025 contre 830.86€ en 2024 I ;
- ⇒ La GDF/population est de 55.56€ ;
- ⇒ Le capital restant dû sur le budget général au 01/01/2026 s'élève à 2 468 234.69€, soit un encours de la dette par habitant de 303.93€. Le montant annuel des échéances d'emprunt s'élève à 264 877.84€ soit 32.62€ par habitant.
- ⇒ L'épargne de gestion de la CCDS s'élève à 677 287.55€ ; l'épargne brute s'élève à 706 262.62€ et l'épargne nette à 483 397.70€ ;
- ⇒ Considérant l'investissement du groupe scolaire dégageant un niveau élevé de FCTVA, la capacité d'autofinancement s'élève à 1 091 009.95€ permettant une capacité de désendettement de 2.26 ans.

Après présentation, le Président demande s'il y a des observations.

AFFAIRE N° 2026-03-05-12

Le budget primitif général 2026 est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

FONCTIONNEMENT EXERCICE 2026	
Total des dépenses de fonctionnement	8 164 720,11 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	8 164 720,11 €
INVESTISSEMENT EXERCICE 2026	
Total dépenses d'investissement cumulées	8 468 918,03 €
Total recettes d'investissement cumulées	8 468 918,03 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif général 2026 de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 43
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

3.2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2026

AFFAIRE N° 2026-03-05-13

Le budget primitif annexe 2026 « services des ordures ménagères » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

FONCTIONNEMENT EXERCICE 2026	
Total des dépenses de fonctionnement	1 368 486,57 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 368 486,57 €
INVESTISSEMENT EXERCICE 2026	
Total dépenses d'investissement cumulées	436 404,91 €
Total recettes d'investissement cumulées	436 404,91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2026 « services des ordures ménagères » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

3.3 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « MAISON DE SANTE » 2026

AFFAIRE N° 2026-03-05-14

Le budget primitif annexe 2026 « maison de santé » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

FONCTIONNEMENT EXERCICE 2026	
Total des dépenses de fonctionnement	211 547,11 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	211 547,11 €
INVESTISSEMENT EXERCICE 2026	
Total dépenses d'investissement cumulées	187 667,36 €
Total recettes d'investissement cumulées	187 667,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2026 « maison de santé » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

3.4 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZAE DE DAMVILLERS » 2026

AFFAIRE N° 2026-03-05-15

Le budget primitif annexe 2026 de la ZAE de Damvillers est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

FONCTIONNEMENT EXERCICE 2026	
Total des dépenses de fonctionnement	457,82 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	457,82 €
INVESTISSEMENT EXERCICE 2026	
Total dépenses d'investissement cumulées	95 212,85 €
Total recettes d'investissement cumulées	95 212,85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2026 de la ZAE de Damvillers de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

3.5 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZA D'ETON » 2026

AFFAIRE N° 2026-03-05-16

Le budget primitif annexe 2026 de la ZA d'Eton est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

FONCTIONNEMENT EXERCICE 2026	
Total des dépenses de fonctionnement	530 872,90 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	530 872,90 €
INVESTISSEMENT EXERCICE 2026	
Total dépenses d'investissement cumulées	456 759,58 €
Total recettes d'investissement cumulées	456 759,58 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2026 de la ZA d'Eton de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

3.6 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « LOTISSEMENT LES TRICHES DE DOMMARY-BARONCOURT » 2026

AFFAIRE N° 2026-03-05-17

Le budget primitif annexe 2026 du lotissement Les Triches à Dommary-Baroncourt est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

FONCTIONNEMENT EXERCICE 2026	
Total des dépenses de fonctionnement	289 424,26 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	289 424,26 €
INVESTISSEMENT EXERCICE 2026	
Total dépenses d'investissement cumulées	144 712,63 €
Total recettes d'investissement cumulées	144 712,63 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2026 du lotissement Les Triches à Dommary-Baroncourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. EXAMEN ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

AFFAIRE N° 2026-03-05-18

Le Président informe les membres du conseil communautaire que l'état fiscal 1259 n'est pas encore parvenu à la CCDS.

Le Président rappelle que la revalorisation des bases fiscales décidée par l'Etat prévue cette année dans le cadre du PLF est de 0.8%.

Il indique que le projet de budget présenté a été construit sur les bases et les produits de 2025.

Il rappelle le poids de la fiscalité locale comparé aux dotations de l'Etat et notamment de la DGF. Il indique, comme cela a été évoqué lors du DOB, que la problématique de recettes rencontrée actuellement par la CCDS vient notamment de la baisse des dotations liée à la baisse de la population du territoire mais aussi aux choix des gouvernements dans le cadre des derniers PLF. Ceux-ci ont fortement visé les collectivités locales. Il rappelle que la CCDS a fait les efforts nécessaires pour contenir ses dépenses et a déjà mis à contribution les habitants avec une hausse de la fiscalité.

Il indique que malgré ce contexte il ne semble pas nécessaire d'envisager une hausse des taux de la fiscalité locale pour 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2331-3 relatif aux recettes fiscales potentielles,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies I 1,

Considérant que, malgré le contexte économique actuel, la CCDS n'augmentera pas les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ni les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ↳ Que les taux de fiscalité seront inchangés pour l'année 2026.
- ↳ De fixer les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière bâti	17,78 %
Taxe foncière non bâti	24,37 %
Taxe habitation additionnelle	15,20 %
Cotisation foncière des entreprises	18,75 %

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. NATURA 2000 : AVENANT AU MARCHÉ EN COURS POUR PROLONGER LA DUREE D'EXECUTION JUSQU'AU 31/12/2026

AFFAIRE N° 2026-03-05-19

Le Président laisse la parole à M. Christophe CAPUT pour présenter ce dossier.

La Communauté de Communes Damvillers Spincourt est maître d'ouvrage de deux sites Natura 2000 sur son territoire :

- ⇒ La Zone de Protection Spéciale FR4112001 « Forêts et zones humides du Pays de Spincourt »
- ⇒ La Zone Spéciale de Conservation FR4100156 « Marais de Chaumont-devant-Damvillers »

Elle a donc la charge du suivi et de la mise en œuvre des mesures des Documents d'Objectifs de chacun des sites afin de favoriser la conservation des espèces et des habitats sensibles.

Le marché en cours, porté par la Chambre d'Agriculture en collaboration avec l'Office National des Forêts et la Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, prendra fin en juin 2026. Afin de permettre la bonne exécution de l'ensemble des missions, il est nécessaire de **prolonger la durée de ce marché jusqu'au 31 décembre 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive Européenne n°2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux »,

Vu la Directive Européenne n°92/43/CE du Parlement Européen du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « Directive Habitats »,

Vu les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-24 du Code de l'Environnement relatifs aux sites Natura 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt, et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie »,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 relatifs à la modification des marchés en cours d'exécution,

Considérant :

- ⇒ Que le marché d'animation de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt en cours pour ces deux sites prendra fin en juin 2026 et la nécessité d'assurer la mise en œuvre des mesures de gestion et d'animation du site jusqu'au prochain marché,
- ⇒ Que la Communauté de Communes souhaite continuer sa démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers de plusieurs axes stratégiques et notamment :
 - Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles,
 - Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- ⇒ Que la Communauté de Communes souhaite poursuivre son engagement en matière de préservation et de valorisation des milieux naturels,
- ⇒ Que la Région Grand Est est en mesure de financer à hauteur de 100% les dépenses liées à Natura 2000,
- ⇒ Qu'un nouveau marché débutera au 1^{er} janvier 2027,
- ⇒ Que cette prolongation n'entraîne aucune modification substantielle ni des prestations, ni de l'objet du marché, ni du prix initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ⇒ De faire un avenant au marché actuel pour prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2026.
- ⇒ D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION 2026-2028 DANS LE CADRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE

AFFAIRE N° 2026-03-05-20

Le Président laisse la parole à M. Christophe CAPUT pour présenter ce dossier.

La Communauté de Communes Damvillers Spincourt est maître d'ouvrage de deux sites Natura 2000 sur son territoire :

- ⇒ La Zone de Protection Spéciale FR4112001 « Forêts et zones humides du Pays de Spincourt »
- ⇒ La Zone Spéciale de Conservation FR4100156 « Marais de Chaumont-devant-Damvillers »

Elle a donc la charge du suivi et de la mise en œuvre des mesures des Documents d'Objectifs de chacun des sites afin de favoriser la conservation des espèces et des habitats sensibles.

La Région Grand Est est devenue cheffe de file de la compétence Natura 2000 depuis le 1^{er} janvier 2023. Afin d'assurer le financement de la période 2026-2028, il convient donc de solliciter une demande de subvention afin de financer le prochain marché d'animation (du 01-01-2027 au 31-12-2028) et le temps de travail de l'agent de la collectivité dédié à cette mission (du 01-01-2026 au 31-12-2028).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Directive Européenne n°2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux » ;

Vu la Directive Européenne n°92/43/CE du Parlement Européen du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « Directive Habitats » ;

Vu les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-24 du Code de l'Environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt, et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ».

Considérant :

- ⇒ Que le marché d'animation de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt en cours pour ces deux sites prendra fin en 2026 et la nécessité de recruter à nouveau un prestataire pour la réalisation des différentes missions afférentes à bonne gestion des sites pour la période du 01-01-2026 au 31-12-2028.
- ⇒ Que la Communauté de Communes souhaite continuer sa démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers de plusieurs axes stratégiques et notamment :
 - Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
 - Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- ⇒ Que la Communauté de Communes souhaite poursuivre son engagement en matière de préservation et de valorisation des milieux naturels.
- ⇒ Que la Région Grand Est est en mesure de financer à hauteur de 100% les dépenses liées à Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ⇒ De solliciter la Région Grand Est dans le cadre de demandes de subventions pour la gestion des sites Natura 2000 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Marché d'animation	123 000,00 €TTC	Région Grand Est	100 %	150 000,00 €
Dépenses salariales	24 000,00 €TTC			
Coûts indirects (15% des dépenses salariales)	3 000,00 €TTC			
TOTAL	150 000,00 €TTC	TOTAL	100 %	150 000,00 €

⇒ D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. GEMAPI : ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX DU PROGRAMME DE RESTAURATION DU COURS D'EAU

AFFAIRE N° 2026-03-05-21

Le Président laisse la parole à M. Christophe CAPUT pour présenter ce dossier.

Ce marché porte sur le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser les travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre du programme de restauration de l'Othain, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne.

Les dépenses engagées sont subventionnables à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est. Les demandes correspondantes auprès des deux organismes ont déjà été réalisées.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 04 mars 2026 pour proposer l'attribution du marché. 4 prestataires ont présenté leurs candidatures : SAVARIAU, SW ENVIRONNEMENT, COLAS/OLIVIER PAYSAGE et LES CHANTIERS DU BARROIS.

Vu l'article L. 211-7 et l'article L. 214-7 du Code de l'Environnement.

Vu l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Vu le programme de restauration des cours d'eau validé lors du vote du budget primitif 2018.

Vu la délibération n°2024-06-27-11 du 27 juin 2024.

Vu la délibération n°2024-12-12-06 du 12 décembre 2024.

Vu la délibération n°2025-12-18-08 du 18 décembre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1927 du 25 septembre 2025 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, le programme pluriannuel de restauration et de gestion de l'Othain,

du ruisseau du Puget, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Considérant :

- Le programme de restauration de l'Othain, du Loison, de la Thinte, de l'Azanne et du ruisseau du Puget.
- La liste de 12 sites de travaux validée par la Commission Biodiversité, Ressources et Espaces Naturels le 04 avril 2023.
- L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général obtenu à la suite d'une enquête publique en 2025.
- Les dépenses liées à cette prestation étant finançables à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand-Est.
- Que la procédure de mise en concurrence a été réalisée conformément au Code de la Commande Publique.
- L'analyse des offres présentée lors de la CAO du 04 mars 2026 .
- Que la CAO propose d'attribuer le marché à l'entreprise **SW ENVIRONNEMENT** avec une note globale de 92,8 points/100.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

⇒ D'attribuer le marché de « Réalisation des travaux de restauration de l'Othain, du Loison de la Thinte, de l'Azanne et du ruisseau du Puget » à l'entreprise **SW ENVIRONNEMENT** pour **1 393 679,02 € hors taxes**, répartis comme dans le tableau ci-dessous :

	Montant €HT	TVA 20%	Montant €TTC
Tranche Ferme	173 294,35 €	34 658,87 €	207 953,22 €
Tranche opt. 1	29 997,59 €	5 999,52 €	35 997,11 €
Tranche opt. 2	62 784,96 €	12 556,99 €	75 341,95 €
Tranche opt. 3	5 876,55 €	1 175,31 €	7 051,86 €
Tranche opt. 4	12 585,61 €	2 517,12 €	15 102,73 €
Tranche opt. 5	10 293,30 €	2 058,66 €	12 351,96 €
Tranche opt. 6	4 495,71 €	899,14 €	5 394,85 €
Tranche opt. 7	305 445,19 €	61 089,04 €	366 534,23 €
Tranche opt. 8	27 698,61 €	5 539,72 €	33 238,33 €
Tranche opt. 9	76 617,46 €	15 323,49 €	91 940,95 €
Tranche opt. 10	39 369,12 €	7 873,82 €	47 242,94 €
Tranche opt. 11	48 367,61 €	9 673,52 €	58 041,13 €
Tranche opt. 12	51 833,13 €	10 366,63 €	62 199,76 €
Tranche opt. 13	22 462,65 €	4 492,53 €	26 955,18 €
Tranche opt. 14	103 621,17 €	20 724,23 €	124 345,40 €
Tranche opt. 15	28 587,61 €	5 717,52 €	34 305,13 €
Tranche opt. 16	320 041,09 €	64 008,22 €	384 049,31 €
Tranche opt. 17	70 370,61 €	14 074,12 €	84 444,73 €
Tranche opt. 18	1 936,70 €	387,34 €	2 324,04 €
	1 393 679,02 €	278 735,80 €	1 672 414,82 €

⇒ D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à l'attribution et à l'exécution de ce marché et aux demandes de subventions correspondantes.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. ATTRIBUTION DU LOT N° 3 « MENUISERIES EXTERIEURES » DU MARCHE D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2026-03-05-22

Par délibération n° 2025-12-18-04, le conseil communautaire avait procédé à l'attribution du marché de travaux relatif à l'extension de la maison de santé de Damvillers.

Toutefois, le lot n° 3 « Menuiseries extérieures aluminium – PVC » avait été réservé, celui-ci devant faire l'objet d'une phase de négociation complémentaire.

À l'issue de cette procédure, les offres des entreprises ont été transmises au maître d'œuvre, qui en a réalisé l'analyse technique et financière.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 mars 2026 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et de proposer l'attribution du lot n° 3.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, construction et gestion locative d'une maison médicale,

Vu le vote du budget 2026, actant les crédits nécessaires au financement du projet,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension de la maison de santé, avec création de cabinets médicaux et paramédicaux, des locaux annexes, ainsi que de petits aménagements intérieurs,

Considérant que le lot n°3 a fait l'objet d'une négociation,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'architecture d'Estelle GIARDINO et le bureau d'études BEGC, maître d'œuvre du projet,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunies le 4 mars 2026 à 11 heures 30,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer le lot N° 3 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise ADDENET LAMORLETTE mieux disante, pour un montant de :

- Tranche ferme : 33 282,66€ HT (compris remplacement de la verrière du sas d'entrée)
- Tranche optionnelle 2 : 638,57€ HT (organigramme).

Le Président est autorisé à signer les documents du marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 43
Voix contre : 0
Abstention : 0

9. OUVERTURES – FERMETURES – MODIFICATIONS DE POSTES

AFFAIRE N° 2026-03-05-23

Le Président indique que suite à des demandes de modification de travail de certains agents, il convient d'adapter deux postes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l'avis du comité social territorial réuni le 4 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

1. Modifications DHS + 10% au 01/04/2026

1. Adjoint d'Animation Ppl 2 ^{ème} cl Crèche	27.00	=>	21/35 ^{ème} 21h 00 mn
----------------------------------------------------------	-------	----	-----------------------------------

2. Modifications de postes au 01/04/2026

1. Adjoint d'Animation Crèche	15.00	=>	27/35 ^{ème} 27 h 00 mn
----------------------------------	-------	----	------------------------------------

- ↳ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,
- ↳ Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 43
Voix contre : 0
Abstention : 0

10. TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES SALARIES DE LA CCDS TENUS D'Y INSCRIRE LEURS ENFANTS POUR EFFECTUER LEUR MISSION

AFFAIRE N° 2026-03-05-24

Par délibération n° 2023-02-16-03, le conseil communautaire avait validé le principe d'une diminution des tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour les enfants des agents exerçant au sein de ces services.

Par délibération n° 2025-05-14-02, le conseil communautaire avait également validé le principe d'une diminution des tarifs de l'accueil extrascolaire pour les enfants des agents exerçant dans ces services.

Ces délibérations prévoyaient l'application d'une remise de 50 % sur l'ensemble des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil extrascolaire pour les agents dont le temps de travail était inférieur à 17,5 heures hebdomadaires.

Afin de simplifier et d'harmoniser le dispositif existant, il est proposé :

- ⇒ d'adopter une délibération unique reprenant l'ensemble des dispositions précitées,
- ⇒ de supprimer la référence au seuil de 17,5 heures hebdomadaires,
- ⇒ d'appliquer la remise de 50 % sur l'ensemble des prestations concernées à tous les agents exerçant au sein des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil extrascolaire, sans condition de durée hebdomadaire de travail.

Cette évolution permettra d'assurer une meilleure lisibilité du dispositif, et de garantir une équité de traitement entre les agents et de simplifier la gestion administrative.

Ce dispositif sera mis en place à compter de la prise de décision du conseil communautaire aux conditions cumulatives suivantes :

- ⇒ Enfants inscrits de façon régulière dans nos services (cantine, périscolaire, extrascolaire),
- ⇒ Agents exerçant leur activité durant le temps méridien, périscolaire ou extrascolaire, et devant trouver un mode de garde pour leurs enfants durant ce temps de service,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant qu'il semble opportun de mettre en place des tarifs préférentiels pour les salariés entrant dans le dispositif ci-dessus énoncé,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Valide le principe d'une remise de 50% sur l'ensemble des prestations de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants des agents concernés par cette problématique et entrant dans le cadre du dispositif.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES

AFFAIRE N° 2026-03-05-25

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des deux crèches intercommunales.

Cette révision est rendue nécessaire afin d'actualiser et de sécuriser juridiquement le document, ainsi que d'adapter certaines dispositions au fonctionnement actuel des structures.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- 1. Mise à jour des références réglementaires :**
Les articles de loi et références réglementaires mentionnés dans le règlement ont été actualisés afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière version du document.
- 2. Précision relative à la continuité de direction :**
Les dispositions relatives à la continuité de direction ont été précisées afin de définir clairement les modalités de remplacement de la direction en cas d'absence (congrés, maladie, formation), conformément aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant. Cette clarification vise à garantir la continuité du service et la sécurité juridique de la collectivité.
- 3. Modification des modalités d'admission et de départ :**
Les modalités d'admission des enfants ont été revues afin d'en préciser les critères et les procédures d'examen des demandes.
Les dispositions relatives au départ des enfants (fin de contrat, préavis, radiation, situations particulières) ont également été actualisées afin d'en améliorer la lisibilité et d'assurer un cadre clair pour les familles et la collectivité.
- 4. Actualisation des barèmes de participation familiale :**
Les barèmes de participation financière des familles ont été mis à jour afin d'intégrer les évolutions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), garantissant ainsi la conformité du règlement aux règles nationales en vigueur et aux conditions de financement applicables.
- 5. Modalités de transmission des informations aux familles :**
Le règlement précise désormais que les informations et communications officielles de la structure (notes d'information, facturation, convocations, modifications de fonctionnement, notifications administratives, etc.) seront transmises prioritairement par voie électronique, à l'adresse mail communiquée par les représentants légaux.

Les familles devront veiller à fournir une adresse électronique valide et à signaler tout changement dans les meilleurs délais. Un envoi papier pourra être maintenu à titre exceptionnel, sur demande motivée.

L'ensemble de ces modifications vise à assurer la conformité réglementaire du règlement, à en renforcer la clarté et à sécuriser le fonctionnement des structures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement des crèches intercommunales afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve le règlement de fonctionnement modifié des deux crèches intercommunales.

Précise que le règlement modifié entrera en vigueur à compter de son adoption.

Autorise le Prédésigné à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. GARANTIE D'EMPRUNT AU GEVO « LES VIEUX METIERS » POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING ET AUTRES TRAVAUX SUR LE SITE D'AZANNES (ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N° 2025-05-14-05 ET N° 2025-12-18-15)

AFFAIRE N° 2026-03-05-26

Le Président indique aux conseillers communautaires que la Caisse d'Épargne, organisme prêteur pour le financement des travaux du GEVO, a refusé la délibération n° 2025-05-14-05 relative à la co-garantie que la CCDS apportait à hauteur de 25 % pour le remboursement de ce prêt ; Une nouvelle délibération a été prise le 18 décembre sous le n° 2025-12-18-15.

Toutefois, le Président indique que les caractéristiques financières de ce prêt ont été modifiées et une nouvelle délibération est donc nécessaire pour son cautionnement (les caractéristiques sont en annexe à la délibération).

Il convient donc de prendre cette délibération sans y inclure les caractéristiques du prêt.

L'association GEVO – Les Vieux Métiers a sollicité la CCDS pour co-garantir avec le Département de la Meuse, l'emprunt relatif à l'opération de construction d'un parking et autres travaux sur le site des Vieux Métiers à Azannes.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu les articles L.3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 200 et 238bis du Code général des impôts,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La CCDS accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le prêt d'un montant total de 450 000 euros souscrit par le GEVO, emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe, selon les caractéristiques financières modifiées le 11 février 2026 et aux charges et conditions décrites dans l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe.

La signature définitive du contrat de prêt ne pourra intervenir, qu'à partir du moment où le GEVO aura réuni simultanément les cautionnements de la CCDS et du Département de la Meuse.

La garantie d'emprunt de la CCDS est accordée à hauteur de la somme en principal de 450 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La nouvelle proposition commerciale de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie d'emprunt de la CCDS est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le GEVO, emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe, la CCDS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au GEVO, emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La CCDS s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. QUESTIONS DIVERSES

Le Président, pour cette fin de conseil, tient à remercier l'ensemble des vice-présidents, les membres du bureau, les membres des différentes commissions ainsi que l'ensemble des conseillers communautaires pour leur présence et leur engagement.

Il salue le bon état d'esprit général qui existe et qui a perduré lors des réunions du conseil.

Il remercie les élus pour leur confiance durant tout ce mandat.

Il tient particulièrement à remercier l'ensemble des élus qui ont décidé de ne pas se représenter aux prochaines élections, il espère les revoir dans d'autres fonctions. Il tient à saluer particulièrement M. Massimo TRINOLI, vice-président durant de longues années, pour son investissement sans faille pour le territoire.

Il laisse la parole à M. TRINOLI. Celui-ci fait part de son émotion pour ce dernier conseil après vingt-cinq années de mandat. Il tient à mettre en avant le réel état d'esprit collectif du territoire et de l'intérêt général dépassant le simple esprit participant. Il indique aussi qu'il a énormément appris durant ces longues années au contact des autres élus et grâce aux échanges humains.

La séance est levée à 22 H 30.

Ordre du jour :

1. Approbation et vote des comptes financiers uniques 2025.
2. Reprise anticipée des résultats des CFU 2025.
3. Approbation et vote des budgets primitifs 2026.
4. Examen et vote des taux d'imposition 2026.
5. Natura 2000 : avenant au marché en cours pour prolonger la durée d'exécution jusqu'au 31/12/2026.
6. Demande de subvention pour l'animation 2026-2028 dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des sites NATURA 2000 du territoire.
7. GEMAPI : attribution de marché de travaux du programme de restauration du cours d'eau.
8. Attribution du lot N° 3 « Menuiseries extérieures » du marché d'extension de la maison de santé de Damvillers.
9. Ouvertures – fermetures – modifications de postes.
10. Tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour les enfants des salariés de la CCPS tenus d'y inscrire leurs enfants pour effectuer leur mission.
11. Modification du règlement intérieur des crèches.
12. Garantie d'emprunt au GEVO « Les vieux métiers » pour la construction d'un parking et autres travaux sur le site d'Azannes (annule et remplace les délibérations n° 2025-05-14-05 et n° 2025-12-18-15)
13. Questions diverses.

Conseillers présents :

- BABIN Bernard
- BALLIEU Gilberte
- BARTHE Claude
- BERGUET Martine
- BIRCKEL Nicolas
- BIVER Eveline
- BRELLE François
- CAPUT Christophe
- CARLU Jean-Baptiste
- COLLIGNON Michel
- DELOUCHE Amélie
- DUCHET Benoît
- DUCHET James
- FAUQUENOT Evelyne
- FORGET Lorette
- FRANCOIS Marie Odile
- FRANTZ Christiane
- GEORGES Denis
- GOBERT Dominique
- GONZALEZ Bénédicte

- HAUPTMANN Gérard
- JACQUES Philippe
- JEANJEAN Yannick
- JENNESSON Jean Claude
- JOZAN Michel
- MAZET Thierry
- MICHELS Julien
- MISSLER Jean-Marie
- NIVELET Matthieu
- PERGENT Christian
- PERIGNON Alain
- PIERRE Denis
- POSTAL Anne
- RICHARD Philippe
- SAMPONT Michel
- SELLIER Hubert
- SIMON Alain
- THIEBAUT Christian
- TRINOLI Massimo
- ZANON Jean Luc

Le Président



Jean Marie MISSLER

la secrétaire



Gilberte BALLIEU